

qu'ils ont prise dans la construction de la chapelle. Ils n'ont jamais cédé ou aliéné ce droit. Alexandre Prost prétend que les sommes versées par ses voisins ont été employées seulement à l'agrandissement de la chapelle ; c'est faux. La lecture de l'acte du 15 décembre 1635 prouve le contraire. La permission de bâtir la chapelle est du 6 octobre 1635, il est donc bien peu probable que les travaux fussent terminés le 15 décembre. On croirait plus facilement qu'ils n'étaient pas encore commencés. Quant aux dépenses d'entretien et d'embellissement que le seigneur de Grange-Blanche aurait seul payées, [cela n'offre rien que de très naturel ; sa fortune lui permettant d'être plus généreux que ses voisins, et son titre de collateur de la prébende devant l'attacher plus particulièrement à cette chapelle. Ces dépenses n'impliquent pas son droit exclusif de propriété.

Il est vrai que la teneur de la permission accordée à Jacques Prost, spécifiant certaines réserves, indiquerait en effet qu'il était seul en cause. Mais pour les raisons que j'ai exposées plus haut, il avait dû en effet être seul chargé des démarches nécessaires à l'obtention des dispenses.

*(A suivre).*

LÉON GALLE.

